

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 juin 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Étaient présents : les conseillères | Luce Lacroix, |
| | Nicole Boilard, |
| les conseillers | Claude Gagnon, |
| | Rosaire Simoneau, |
| | Steve Rouleau, |
| | Eddy Faucher, |

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-06-447

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant les items 7.5. et 8.2. et en y ajoutant l'item suivant :

9.3. *Centre Caztel / acquisition d'une plateforme élévatrice*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Neuf (9) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2017-06-448

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 8 MAI 2017
À 19 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 8 mai 2017 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 mai 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-449

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 8 MAI 2017 À
19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 8 mai 2017 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 mai 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-450

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 8 MAI 2017 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 mai 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-451

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 15 MAI 2017 À 18 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 mai 2017 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 mai 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-452

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 30 MAI 2017 À 18 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2017 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 30 mai 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1696-2017 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2017 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », DU CHAPITRE 3 « DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES » ET DE REMPLACER LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 8 « PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS » POUR LES RENDRE CONCORDANTES AVEC LE RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-05-384, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1696-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 2 « Dispositions interprétatives », du chapitre 3 « Dispositions administratives » et de remplacer les dispositions du chapitre 8 « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » pour les rendre concordantes avec le « *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1696-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 2 « Dispositions interprétatives », du chapitre 3 « Dispositions administratives » et de remplacer les dispositions du chapitre 8 « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » pour les rendre concordantes avec le « *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* », vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1696-2017 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1697-2017

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1697-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ① de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 401 afin d'y autoriser la note 17 intitulée « entreposage » à l'intérieur de la catégorie « D'affaires » du groupe « Services » ainsi que d'y ajouter certaines catégories à l'intérieur des groupes « Industries » et « Transport, Communications » et ② de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 217 afin d'y autoriser la classe 6834 « École de musique » à l'intérieur de la catégorie « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public ».

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1697-2017**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 401 afin d'y autoriser la note 17 intitulée « entreposage » à l'intérieur de la catégorie « D'affaires » du groupe « Services » ainsi que d'y ajouter certaines catégories à l'intérieur des groupes « Industries » et « Transport, Communications » et ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 217 afin d'y autoriser la classe 6834 « École de musique » à l'intérieur de la catégorie « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « premier projet du règlement numéro 1697-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 401 afin d'y autoriser la note 17 intitulée « entreposage » à l'intérieur de la catégorie « D'affaires » du groupe « Services » ainsi que d'y ajouter certaines catégories à l'intérieur des groupes « Industries » et « Transport, Communications » et ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 217 afin d'y autoriser la classe 6834 « École de musique » à l'intérieur de la catégorie « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public »»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 3 juillet 2017 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

**MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA SOCIÉTÉ
ALZHEIMER CHAUDIÈRE-APPALACHES AUX FINS DE L'EXEMPTION DES
TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 440-442 BOULEVARD
VACHON SUD**

ATTENDU QUE *La Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* a obtenu le 7 avril 2008 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 440-442 boulevard Vachon Sud;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *La Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 440-442 boulevard Vachon Sud et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-456

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 9 janvier 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à y ajouter deux (2) arrêts obligatoires sur la route Carter, soit à l'intersection de la rue Bolduc (en direction est) et à l'intersection du boulevard Lamontagne (en direction ouest);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section C intitulée « Arrêts obligatoires » par celle datée du 12 juin 2017 de façon à y ajouter deux (2) arrêts obligatoires sur la route Carter, soit à l'intersection de la rue Bolduc (en direction est) et à l'intersection du boulevard Lamontagne (en direction ouest).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer les panneaux d'arrêts obligatoires.

Adopté à l'unanimité.

ÉLECTION MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017 / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

2017-06-457

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux a demandé une offre de services professionnels auprès de deux (2) fournisseurs pour lui assurer un soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale, de la production des imprimés (avis d'inscription et cartes de rappel), de l'utilisation de postes d'accueil informatisés le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin ainsi que pour la compilation et l'affichage des résultats le soir du scrutin, et ce, dans le cadre de l'élection municipale du 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande l'offre de services professionnels d'*Innovision+* représentant un montant estimé de 13 950,00 \$, taxes en sus (ce montant étant tributaire du nombre d'électeurs et du nombre d'adresses);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Innovision+* le contrat de soutien technologique pour l'élection municipale du 5 novembre 2017 visant particulièrement la confection et la révision de la liste électorale, la production des imprimés (avis d'inscription et cartes de rappel), l'utilisation de postes d'accueil informatisés le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin ainsi que la compilation et l'affichage des résultats le soir du scrutin, pour un montant estimé de 13 950,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de services professionnels datée du 8 juin 2017.

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Innovision+*.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 233.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1698-2017

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1698-2017

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1698-2017 modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 1662-2016, plus particulièrement en remplaçant l'article 5.18.

2017-06-458

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 MAI 2017 AU 11 JUIN 2017

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 8 mai 2017 au 11 juin 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 8 mai 2017 au 11 juin 2017 du fonds d'administration pour un montant de 2 441 828,58 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 118 269,65 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 234.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-459

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR D'UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SECTEUR OUEST, DE LA RUE DES BERGES ET D'UNE PARTIE DU RANG SAINT ÉTIENNE NORD (JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 301) / SIGNATURES DE PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS VACANTS BORNANT L'EXTRÉMITÉ OUEST DE LA ROUTE SAINT-ELZÉAR (PÉRIMÈTRE URBAIN) VISANT LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX FACE À LEURS PROPRIÉTÉS (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-03-230)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-230 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, autorisé la signature de protocoles d'entente avec les propriétaires de terrains vacants bornant l'extrémité ouest de la route Saint-Elzéar situés à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE par le biais de ces ententes, la Ville s'engageait à effectuer les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout d'une partie de la route Saint-Elzéar (côtés nord et sud) face aux propriétés bornant l'extrémité ouest de la route Saint-Elzéar situés à l'intérieur du périmètre urbain en contrepartie du paiement par les propriétaires des coûts réels nets engendrés par ces travaux, TPS et TVQ en sus;

ATTENDU QU'après vérification du Service des finances, il n'y pas lieu d'appliquer, en sus, la TPS et la TVQ au coût réel net des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-03-230 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017 de façon à ce que l'engagement financier des propriétaires de terrains vacants bornant l'extrémité ouest de la route Saint-Elzéar situés à l'intérieur du périmètre urbain se limite au coût direct engendré par les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout d'une partie de la route Saint-Elzéar (côtés nord et sud), soit plus particulièrement le coût réel + 50% de la TVQ, sans appliquer la TPS et la TVQ en sus.

QUE la présente résolution soit transmise à chacun des propriétaires visés par les protocoles d'entente considérant que ceux-ci ne seront pas modifiés puisque le coût à payer sera moindre que celui de l'engagement initial.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-460

RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'UTILISATION DU SERVICE MICROSOFT OFFICE 365 BUSINESS PREMIUM POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 2 AOÛT 2017

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement des licences d'utilisation du service Microsoft Office 365 Business Premium pour 67 usagers qui inclut notamment le service hébergé pour Microsoft Exchange (serveur de courriel), Skype entreprise et d'autres services, et ce, pour une période d'un an débutant le 2 août 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de 67 licences d'utilisation du service Microsoft Office 365 Business Premium auprès du fournisseur *Compugen*, au coût de 11 320,99 \$, taxes en sus, et ce, pour une période d'un an débutant le 2 août 2017.

QUE cet abonnement d'une durée d'un an doive être renouvelé au terme de son échéance.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 235.

Adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE 1 208 120,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 124 942,20 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 5

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1653-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 6 avril 2016 sous le numéro AM-284983;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-673 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, augmenté la dépense du règlement à 1 208 120,00 \$ en appropriant de nouvelles sources de financement versées comptant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-190 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, diminué le montant de l'emprunt à 124 942,20 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1653-2016 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 5 de façon à augmenter la dépense et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 5 du règlement numéro 1653-2016 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1653-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout de 2 026 120,00 \$ et un emprunt de 124 942,20 \$ ».

QUE l'article 1 du règlement numéro 1653-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations concernant la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour un montant de deux millions vingt-six mille cent vingt dollars (2 026 120,00 \$), taxes nettes incluses, tel qu'il appert d'une partie de la programmation partielle révisée 2016-2017 de la Ville de Sainte-Marie dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*, datée du 8 septembre 2016 et approuvée par la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en date des 16 février 2016, 27 octobre 2016 et 2 mars 2017, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme étant identifiées par l'annexe « A ».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1653-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- affecter la contribution fédérale versée comptant du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* établie à 1 434 493,00 \$;

- emprunter un montant de 124 942,20 \$ sur une période de vingt (20) ans, représentant une partie de la contribution provinciale du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*;
- affecter un montant de 327 221,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité;
- affecter un montant de 139 463,80 \$ à même les activités financières de l'année 2016.

QUE l'article 5 du règlement numéro 1653-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, plus particulièrement la contribution provinciale du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* établie à 591 627,00 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

La lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, confirmant l'aide totale accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* fait partie intégrante du présent règlement comme étant identifiée par l'annexe B.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 236.
Modification budgétaire numéro 7041.*

Adopté à l'unanimité.

2017-06-462

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2017

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 12 juin 2017 portant le numéro 01-2017.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
semestriel sur les
revenus et les
dépenses de la
municipalité au
31 mai 2017

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 31 mai 2017.

2017-06-463

SIGNATURES DE CONTRATS DE SURVEILLANCE D'ALARME POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT À LA MISE EN FONCTION DU SYSTÈME DE PORTES AVEC CONTRÔLE PAR CLÉS À PUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-412 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017, autorisé *ADT Canada inc.* à procéder à l'installation d'un système de portes avec contrôle par clés à puce pour la porte principale de la Galerie d'art municipale et la porte arrière du Centre Récréatif;

ATTENDU QU'*ADT Canada inc.* propose de renouveler le contrat de surveillance d'alarme pour une durée de cinq (5) ans, pour chacun de ces édifices municipaux, et ce, avant de procéder à l'installation du système de portes avec contrôle par clés à puce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer les contrats à intervenir avec *ADT Canada inc.* pour la surveillance d'alarme pour le Centre Récréatif et la Galerie d'art municipale, et ce, au coût annuel de 574,80 \$, taxes en sus, pour chacun de ces bâtiments, pour une durée de cinq (5) ans débutant à la mise en fonction du système de portes avec contrôle par clés à puce, représentant un montant mensuel de 47,90 \$, taxes en sus.

QUE ce contrat mette ainsi un terme aux contrats signés le 12 janvier 2005 avec ASC Sécurité pour chacun de ces bâtiments.

Certificat de crédits du trésorier numéro 237 et référence aux budgets 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-464

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE AVEC LA FIRME BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018 INCLUANT LE SERVICE DE SAUVEGARDE DE DONNÉES À COMPTER DU MOIS DE JUIN 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler sa convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie avec la firme *Berger-Levrault Canada Ltée (auparavant COBA, logiciels de gestion inc.)*, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le Service des finances souhaite y ajouter la sauvegarde de données pour le logiciel COBA RH/paie, et ce, à compter du mois de juin 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de la convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie COBA RH/Paie avec la firme *Berger-Levrault Canada Ltée*, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, au montant de 8 500,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie se prévaut également du service de sauvegarde de données pour le logiciel COBA RH/Paie offert par la firme *Berger-Levrault Canada Ltée* pour la période du mois de juin 2017 au 31 décembre 2018, représentant un montant de 900,00 \$ pour l'année 2017 et 1 800,00 \$ pour l'année 2018.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières des années 2017 et 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 238 et référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-465

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 8-2555 rang Saint-Gabriel Nord
Lot : 3 254 114 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'une piscine creusée et d'une base de béton sur son pourtour dans la bande riveraine d'un cours d'eau, soit à une distance de 5,47 mètres (dalle de béton) et de 6,08 mètres (plan d'eau) de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu d'un minimum permis de 10,0 mètres, et ce, en référence de l'article 19.1.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 1161 route Saint-Martin
Lot : 3 254 538 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement du garage résidentiel d'une superficie additionnelle de 120,39 mètres carrés portant la superficie totale de cette dépendance à 334,5 mètres carrés au lieu d'un maximum de 85,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 6.2.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 3 juillet 2017 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-466

CPTAQ / LES FERMES TURMEL INC.

ATTENDU QUE *Les Fermes Turmel inc.* sont propriétaires des lots 5 477 284, 5 576 018 et 5 491 293 situés en bordure du rang Saint-Gabriel Sud;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent procéder à des travaux de remblais sur des parcelles en culture avec les matériaux de déblais provenant des travaux d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud réalisés au cours de l'été 2017, et ce, afin d'en améliorer le rendement agricole;

ATTENDU QUE la parcelle à remblayer sur une partie du lot 5 491 293 du Cadastre du Québec représente une superficie de 1,94 hectare alors que celle à remblayer sur une partie du lot 5 477 284 du Cadastre du Québec représente une superficie de 1,83 hectare pour un total de 3,77 hectares;

ATTENDU QUE l'utilisation non agricole du remblayage est compatible en zone agricole;

ATTENDU QUE *Les Fermes Turmel inc.* doivent obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 1,94 hectare (lot 5 471 293 Ptie) et de 1,83 hectare (lot 5 477 284 Ptie), plus précisément pour permettre le remblayage de parcelles en culture avec les matériaux de déblais provenant des travaux d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif sur les activités agricoles environnantes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *Les Fermes Turmel inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 1,94 hectare (lot 5 471 293 Ptie) et de 1,83 hectare (lot 5 477 284 Ptie), plus précisément pour permettre le remblayage de parcelles en culture avec les matériaux de déblais provenant des travaux d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE comme il s'agit de remblayer des parcelles de terrain pour améliorer le rendement agricole, les remblais ne peuvent s'effectuer hors de la zone agricole.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-467

CPTAQ / FAUCHER ET FAUCHER INC.

ATTENDU QUE *Faucher et Faucher inc.* est propriétaire du lot 3 139 937 situé en bordure du boulevard Vachon Sud représentant une superficie de 2 253,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation de conversion d'usage pour des acquis reconnus en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, soit pour convertir l'usage commercial reconnu en un usage résidentiel;

ATTENDU QUE cette demande de conversion, rendue nécessaire par les effets de l'article 101.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, est permise dans le cas d'une conversion d'un usage résidentiel par la décision à portée collective rendue le 11 mai 2007 dans le dossier numéro 345 700 pour la MRC de La Nouvelle-Beauce, laquelle décision prévoit que les municipalités ne pourront plus émettre de permis de construction résidentielle en zone agricole, sauf pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis reconnus en vertu des articles 101 et 103 de la loi à des fins autres que résidentielles, soit à des fins commerciales dans le présent cas;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles du lot et des lots avoisinants en raison des droits acquis reconnus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *Faucher et Faucher inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser la conversion d'un usage autre qu'agricole existant, soit un usage commercial, en un usage résidentiel sur le lot 3 139 937 du Cadastre du Québec, situé sur le boulevard Vachon Sud, représentant une superficie de 2 253,6 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-468

CPTAQ / MADAME MARGUERITE ROCHETTE

ATTENDU QUE *madame Marguerite Rochette* est propriétaire des lots 2 962 522 et 2 962 530 situés en bordure du rang Saint-Gabriel Nord représentant une superficie totale de 1,67 hectare;

ATTENDU QUE la propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation de lotissement par voie d'un acte d'aliénation et une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour des fins résidentielles, pour chacun des lots 2 962 522 et 2 962 530 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces lots sont essentiellement boisés;

ATTENDU QUE sur le lot 2 962 522, il y a un chalet / cabane à sucre avec un garage attaché comprenant une érablière sur tubulure d'environ 250 entailles;

ATTENDU QUE sur le lot 2 962 530, il y a actuellement une station de pompage qui sera déménagée sur le lot 2 962 522 advenant une réponse favorable à la présente autorisation comprenant également un boisé d'érables (150 entailles) et de pins;

ATTENDU QUE lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les lots visés par la présente demande étaient situés dans une zone agricole au sens de la loi et ils ont ensuite fait l'objet de décisions à portée collective rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 11 mai 2007, dossier 345 700, et en date du 18 mai 2010, dossier numéro 366 180, par lesquelles décisions, l'utilisation à des fins résidentielles est permise comme îlot déstructuré de type II (sans morcellement);

ATTENDU QUE lorsque cette décision fut rendue, les lots étaient la propriété respective de chacun des époux, soit Marguerite Rochette pour le lot 2 962 522 et Émilien Duval pour le lot 2 962 530, par conséquent, les deux (2) lots pouvaient être vendus séparément sans qu'une autorisation ne soit requise;

ATTENDU QUE madame Rochette, au décès de monsieur Duval, est devenue propriétaire du lot 2 962 530, créant donc un remembrement, ayant comme conséquence qu'une autorisation est requise afin de pouvoir procéder à la vente de ces lots séparément puisqu'il s'agit d'un morcellement;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles du lot et des lots avoisinants;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *madame Marguerite Rochette* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser le lotissement par voie d'un acte d'aliénation et une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour des fins résidentielles, pour chacun des lots 2 962 522 et 2 962 530 du Cadastre du Québec, représentant une superficie respective de 9 603,3 et 7 140,1 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-469

PROJET DE RÉNOVATION POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1093 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion Elomami inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'immeuble sis au 1093 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1093 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, conservation et ragréage de la toiture en acier émaillé;*
- *Pour le fascia, utilisation de l'acier émaillé de même type que celui de la toiture;*
- *Pour le soffite, utilisation de l'acier émaillé de même type que celui de la toiture;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium anodisé de couleur « noir »;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de canexel en fibre de bois de couleur « bois de grange », de fibrociment de couleur « noir » et de brique Fireside (sous les fenêtres, elle sera peinte de couleur « noir »);*
- *Pour la galerie et le garde-corps, utilisation l'acier galvanisé peint de couleur « noir »;*
- *Pour les portes, utilisation de l'aluminium anodisé de couleur « noir »;*
- *Pour la porte de garage, utilisation de l'aluminium anodisé de couleur « noir ».*
- *Pour les luminaires, ils seront en aluminium ou en acier émaillé de couleur « noir ».*

Adopté à l'unanimité.

2017-06-470

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE DE DEUX (2) ARBRES DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 249 RUE BELLEVUE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

ATTENDU QUE le propriétaire du 249 rue Bellevue désire faire abattre deux (2) arbres (un Sorbier d'Amérique et un érable à sucre) situés dans l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de ces arbres puisque le Sorbier d'Amérique est malade et que l'érable à sucre est en dépérissement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie acquiesce à la demande du propriétaire et par conséquent, autorise le Service des travaux publics à abattre deux (2) arbres situés sur la ligne de l'emprise de la voie publique en façade de la propriété sise au 249 rue Bellevue et identifiés comme étant les numéros 1 et 2 au rapport de la SAMAR préparé en date du 5 juin 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-471

SIGNATURES DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION SOCCER DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-TROIS (33) MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT AU 1^{er} AVRIL 2017 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE l'entente avec l'Association soccer de Sainte-Marie est venue à échéance le 31 mars dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ladite entente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'Association soccer de Sainte-Marie reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du soccer en milieu mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des terrains de soccer;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour le développement du soccer à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'Association soccer de Sainte-Marie afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du soccer mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des terrains de soccer, et d'identifier certains avantages consentis à l'Association.

QUE la présente entente est valide pour une période de trente-trois (33) mois, débutant rétroactivement au 1^{er} avril 2017 et se terminant le 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-472

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PARC-O-LOL 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2017-04-309 et 2017-05-408 adoptées lors des séances ordinaires des 10 avril et 8 mai 2017, procédé à l'embauche du personnel pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2017;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution, et ce, considérant le fait qu'aucune ressource n'est disponible à temps plein pour effectuer la tâche de spécialiste de parc; cette solution permettant d'offrir le service en prolongeant les heures de travail de trois (3) ressources;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2017-04-309 et 2017-05-408 adoptées lors des séances ordinaires des 10 avril et 8 mai 2017, concernant l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2017*.

QUE pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2017*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

| CAMP DE JOUR | | |
|-------------------------|--------------------|----------------------|
| Nom de l'employé | Fonction | Tarif horaire |
| Cloutier, Sara | Animatrice | 11,50 \$ |
| | Spécialiste - parc | 12,70 \$ |
| Deblois, Isabelle | Animatrice | 11,50 \$ |
| | Spécialiste - parc | 12,70 \$ |
| Lehoux, Marielle | Animatrice | 13,50 \$ |
| | Spécialiste - parc | 14,70 \$ |

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel dans le cadre des *Programmes Camp de jour, Service de garde et Sorties en folie* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2017-04-309 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie également la résolution numéro 2017-05-408 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017 en remplaçant le nom de « Marianne Giguère » par celui de « Maryann Poulin ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-473

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS / BONIFICATION DU VOLET PATRIMONIAL

ATTENDU QUE la direction du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a proposé à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de bonifier le volet patrimonial de son entente de développement culturel 2018-2020 de 9 000,00 \$, représentant un montant de 4 500,00 \$ pour chacun des partenaires, puisque la Ville de Sainte-Marie célébrera son 275^e anniversaire en 2019 et qu'il y aurait lieu d'utiliser cette somme additionnelle pour réaliser une action qui permettrait de souligner ledit anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit confirmer son engagement à bonifier de 9 000,00 \$ la valeur de la prochaine entente triennale qui débutera en 2018, soit 4 500,00 \$ pour le ministère de la Culture et des Communications et 4 500,00 \$ pour la Ville, portant ainsi le montant de l'entente triennale à 45 000,00 \$, soit 22 500,00 \$ pour chacune des parties sur une période de trois (3) ans;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte d'ajouter à l'entente de développement culturel 2018-2020 une action permettant de souligner le 275^e anniversaire de la Ville en 2019 représentant une valeur additionnelle de 9 000,00 \$, par conséquent, elle confirme un engagement financier supplémentaire de 4 500,00 \$ à celui prévu à la résolution numéro 2017-04-370 adoptée lors de la séance du 25 avril 2017, qui sera réparti sur les trois (3) années de l'entente.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2018, 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-474

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRAT POUR LA
CRÉATION D'UN CALENDRIER INTERACTIF DES ÉVÉNEMENTS SE
DÉROULANT SUR LE TERRITOIRE MARIVERAIN**

ATTENDU QUE dans le cadre de son entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'année 2016, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avait inscrit comme action à l'entente, un projet visant la création d'un calendrier interactif permettant de visualiser périodiquement les événements se déroulant sur le territoire mariverain;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a complété les démarches afin d'obtenir des offres de service permettant de réaliser ce calendrier interactif;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des propositions reçues, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier ce mandat à la firme *Hébert Communication*, et ce, pour un montant de 5 158,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément à son offre de services datée du 17 mai 2017, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Hébert Communication*, pour un montant de 5 158,00 \$, taxes en sus, le mandat pour la réalisation d'un calendrier interactif permettant de visualiser périodiquement les événements se déroulant sur le territoire mariverain.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours ainsi que l'aide consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 239.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-475

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'organisme *Harmonie de La Nouvelle-Beauce* est un regroupement d'adultes qui constitue un ensemble musical, composé d'instruments à vent et de percussions leur permettant de partager leur passion et d'entretenir des amitiés;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Harmonie de La Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Harmonie de La Nouvelle-Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-476

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que le *Club mariverain de Généalogie* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir la recherche en généalogie et soutenir dans leurs recherches les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre, dans un lieu commun, une documentation informatisée et écrite, des équipements et un soutien technique aidant à la recherche, en plus de constituer un fonds d'archives;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Club mariverain de généalogie*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Club mariverain de généalogie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-477

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION RÉGIONALE DE KIN-BALL BEAUCE-APPALACHES-AMIANTE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que *l'Association régionale de Kin-Ball Beauce-Appalaches-Amiante* est un organisme à but non lucratif qui promeut le sport Kin-Ball auprès des jeunes et des adultes afin de stimuler leur esprit de coopération et de travail d'équipe;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de *l'Association régionale de Kin-Ball Beauce-Appalaches-Amiante*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de *l'Association régionale de Kin-Ball Beauce-Appalaches-Amiante*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-478

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faire connaître l'atmosphère journalière de Doris Lussier et retrouver l'ambiance joviale et colorée que dégageait le Père Gédéon, par l'entremise du Musée du Père Gédéon, en plus de sensibiliser la population à l'histoire de l'aviation, grâce au Musée de l'aviation;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-479

RASSEMBLEMENT DES CAMPS DE JOUR DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / AUTORISATION DE FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES LE MARDI 11 JUILLET 2017 ENTRE 8 H 30 ET 16 H

ATTENDU QUE dans le cadre de la programmation estivale, les camps de jour des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent tenir la 2^e édition du *Rassemblement des camps de jour de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a été désignée comme ville hôte pour accueillir les 900 jeunes de la région;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité de tous ces enfants, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de fermer à la circulation automobile une partie du boulevard Larochelle ainsi qu'une section de la piste cyclable incluant les intersections qui la croisent le mardi 11 juillet 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les responsables de la 2^e édition du *Rassemblement des camps de jour de la MRC de La Nouvelle-Beauce* à :

- fermer une partie du boulevard Larochelle, soit entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille,
- fermer la piste cyclable, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Honoré;
- fermer l'intersection de l'avenue Saint-Cyrille et de la piste cyclable (les responsables devront s'assurer que la signalisation soit adéquate pour permettre aux cyclistes et automobilistes d'emprunter les voies publiques contiguës);
- restreindre l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'installation de tréteaux à l'extrémité Est de la rue Saint-Antoine et de l'avenue Saint-Thomas.

et ce, le mardi 11 juillet 2017 entre 8 h 30 et 16 h (en cas de pluie, l'activité est reportée le jeudi 13 juillet 2017).

QUE les responsables doivent également obtenir l'autorisation de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'utilisation et la fermeture de la piste cyclable, considérant qu'elle en est propriétaire.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée. De plus, pendant cette fermeture de voie publique, le boulevard Larochelle doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-480

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE /
ACCREDITATION À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)**

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et approuve le dépôt au Carrefour action municipale et famille du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE).

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme que madame Julie St-Hilaire, directrice adjointe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit la responsable du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE) et nomme madame Luce Lacroix comme étant la conseillère attributée au dossier.

QUE madame Josée Rivest, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme formellement son engagement à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) intentions figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à :

1. Attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité existant représentatif des intérêts des enfants tel que le comité PFM;
2. Maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats;
3. Diffuser annuellement l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants;
4. Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année;
5. Organiser un événement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation (idéalement dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre) ou dans le cadre de la Semaine québécoise des familles (en mai));

6. Faire la promotion de l'accréditation en :
 - Participant à l'organisation et à la réalisation de son événement médiatique local (remise de son accréditation);
 - Installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la municipalité et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication.
7. Au terme de la durée de l'accréditation (3 ans), dresser un bilan des réalisations afin de maintenir son accréditation pour les trois (3) années suivantes.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-481

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL AVEC LA POLYVALENTE VEILLEUX POUR LA PRÉSENTATION DU BAL DES FINISSANTS LE SAMEDI 17 JUIN 2017

ATTENDU QUE la *Polyvalente Veilleux* désire louer la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la tenue du bal des finissants le samedi 17 juin 2017;

ATTENDU QUE pour rendre possible ce bal, l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel sera mise à la disposition du locataire dès le vendredi 16 juin 2017;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec la *Polyvalente Veilleux*, représentée par madame Édith Laplante, pour la tenue du bal des finissants le samedi 17 juin 2017 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-482

BEUCEFEST / AUTORISATIONS DIVERSES (UTILISATION DES TERRAINS DE SOCCER DE LA GRANDE-ALLÉE ET HEURES DE FERMETURE DE LA MUSIQUE)

ATTENDU QUE l'évènement *BeuceFest* se tiendra les 30 juin et 1^{er} juillet prochains;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent certaines autorisations liées à la tenue de leur événement, soit plus particulièrement celles concernant l'utilisation des terrains de soccer de la « Grande-Allée » pour l'atterrissage d'un hélicoptère ainsi que pour les heures de fermeture de la musique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les responsables de l'événement *BeauceFest* à utiliser les terrains de soccer de la Grande-Allée pour l'atterrissage d'un hélicoptère permettant ainsi à leurs visiteurs de pouvoir bénéficier, en collaboration avec un fournisseur, de tours d'hélicoptère le samedi 1^{er} juillet 2017 entre 9 h 30 jusqu'à la tombée du jour.

QUE dans le cadre de l'édition 2017 de *BeauceFest*, la Ville de Sainte-Marie permette également dans le chapiteau extérieur que la musique soit autorisée jusqu'à 2 h 00 les vendredi 30 juin 2017 et samedi 1^{er} juillet 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-483

CENTRE CAZTEL / ACQUISITION D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE

ATTENDU QUE la plateforme élévatrice utilisée au Centre Caztel n'est pas conforme aux normes de sécurité et que sa mise aux normes serait très onéreuse;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'acquisition d'une nouvelle plateforme élévatrice pour accomplir les différentes tâches à effectuer au Centre Caztel;

ATTENDU QU'après vérification, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'acquisition d'une plateforme élévatrice, modèle Faraone Elevah 80P, auprès du fournisseur *Cisolift Distribution inc.*, au coût de 21 737,00 \$, taxes en sus, incluant le droit spécifique sur les pneus neufs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à l'acquisition, auprès du fournisseur *Cisolift Distribution inc.*, d'une plateforme élévatrice, modèle Faraone Elevah 80P de l'année 2016 au coût de 21 737,00 \$, taxes en sus, incluant le droit spécifique sur les pneus neufs.

QUE le coût net de cet équipement, représentant un montant de 22 821,13 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 240.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 45 ET 46 (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-05-414)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-342 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant total de 1 018 523,57 \$, taxes en sus, incluant la cession de deux (2) contrats pour les systèmes de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, autorisé la directive de changement 1 représentant un montant supplémentaire de 9 189,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-559 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, autorisé les directives de changement 2, 4, 5, 6, 9 et 10 représentant un montant supplémentaire de 34 827,81 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-626 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé les directives de changement 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 représentant un montant supplémentaire de 35 087,86 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-711 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, autorisé les directives de changement 11, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 représentant un montant supplémentaire de 25 051,39 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-12-809 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, autorisé les directives de changement 31, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 représentant un montant supplémentaire de 10 004,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-151 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé les directives de changement 40, 41, 42, 43 et autres modifications représentant un montant supplémentaire de 10 048,68 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-233 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, autorisé les directives de changement 36 et 44 ainsi que des modifications aux honoraires en architecture représentant un montant supplémentaire de 2 956,94 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement 45 et 46 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement 45 et 46 pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec se détaillant comme suit :

| DESCRIPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT | VILLE | SQI |
|---|--------------------|--------------------|
| Directive de changement #45 Ajout verres thermos et distributeur à papier | | 1 321,47 \$ |
| Directive de changement #46 Appareil de chauffage / aéroconvecteur | 1 744,33 \$ | 1 744,32 \$ |
| SOUS-TOTAUX – DIRECTIVES DE CHANGEMENT (taxes en sus) | 1 744,33 \$ | 3 065,79 \$ |
| GRAND TOTAL (taxes en sus) | | 4 810,12\$ |

QUE ces directives de changements, totalisant la somme de 4 810,12 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015. Un montant de 3 065,79 \$, taxes en sus, sera toutefois remboursé via l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant le partage des coûts relatifs aux travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, projet 519 940.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-05-414 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-485

AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9241-9282 QUÉBEC INC. POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET INCLUANT LA CESSIION EN FAVEUR DE LA VILLE DE DEUX (2) SERVITUDES DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL SUR LE LOT 4 092 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la compagnie 9241-9282 Québec inc. envisage construire trois (3) bâtiments sur le lot 4 092 646 du Cadastre du Québec, dont un premier bâtiment à court terme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder, en 2017, aux travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour desservir ces trois (3) bâtiments incluant une entrée de service pour le premier bâtiment et une seconde pour un second bâtiment à venir;

ATTENDU QUE la compagnie doit payer une partie des coûts des services municipaux, soit le coût direct encouru pour ces travaux;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés en régie par le Service des travaux publics;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature de leurs engagements à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec le représentant de la compagnie 9241-9282 Québec inc. visant le partage des coûts des travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour desservir trois (3) bâtiments projetés ainsi que deux (2) entrées de service pour desservir les deux (2) premiers bâtiments et incluant la cession en faveur de la Ville de deux (2) servitudes de droits réels et perpétuels d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur le lot 4 092 646 du Cadastre du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie estime sa participation financière à ces travaux à 36 420,00 \$, taxes en sus, par conséquent, elle alloue ce montant à la réalisation de ces travaux qui seront effectués en régie par le Service des travaux publics. Cette somme sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité, et ce, selon le coût réel des travaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Me Claude Voyer à préparer le contrat de cession par la compagnie 9241-9282 Québec inc. des servitudes de droits réels et perpétuels d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial sur le lot 4 092 646 du Cadastre du Québec en faveur de la Ville et décrites comme suit :

- Une servitude d'une largeur de 3,0 mètres longeant le boulevard Vachon Nord en façade de l'immeuble;
- Une servitude d'une largeur de 10,0 mètres longeant les lots 2 961 056 et 2 962 856 du Cadastre du Québec, conditionnellement à ce que la conduite d'égout sanitaire de la propriété sise sur le lot 2 961 114 du Cadastre du Québec puisse être relocalisée dans cet espace.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels ainsi que les frais de recherche, de correspondance et de vérification, estimés à 750,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de ce contrat, estimés à 140,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241 (participation financière de la Ville aux travaux).

Certificat de crédits du trésorier numéro 242 (honoraires professionnels).

Adopté à l'unanimité.

2017-06-486

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DES APPROCHES DU PONT FAMILLE BESHRO

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite réaliser les travaux complémentaires des approches du pont Famille Beshro;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux complémentaires des approches du pont Famille Beshro.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-487

CONFIRMATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / TRAVERSE SOUTERRAINE DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE VIS-À-VIS LE POINT MILLIAIRE 104.68 PRÈS DE LA SCIERIE LEMAY

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud, doit traverser les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire vis-à-vis le point milliaire 104.68 près de la Scierie Lemay;

ATTENDU QU'un avenant à la convention numéro 10-008, liant la Ville de Sainte-Marie et le ministère, devra être signé pour la traverse souterraine de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire vis-à-vis le point milliaire 104.68;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme au Service du transport ferroviaire du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec qu'elle procèdera, dès la réception de son autorisation, aux travaux visant une traverse souterraine de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire vis-à-vis le point milliaire 104.68 près de la Scierie Lemay, et ce, selon les normes de sécurité ferroviaire en vigueur.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'avenant à la convention numéro 10-008 pour la traverse souterraine de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et d'en assumer les frais annuels estimés à 194,28 \$, taxes en sus, par conduite.

Certificat de crédits du trésorier numéro 243.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-488

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAU DE SIGNALISATION
TOURISTIQUE POUR LA BLEUETIÈRE MARLAND**

ATTENDU QUE les représentants de la *Bleuetière Marland* ont déposé auprès de l'ATR Associées du Québec une demande de signalisation pour leur entreprise qui fut acceptée par Tourisme Québec le 20 janvier 2017;

ATTENDU QUE le Consortium Alliance de l'industrie touristique du Québec – Signo Service inc. est mandataire pour le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de la gestion du programme de signalisation touristique et de service;

ATTENDU QU'un de ces panneaux de signalisation est localisé sur la route Saint-Louis, voie publique relevant de la responsabilité de la Ville et que par conséquent, elle doit donner son accord à l'installation de ce panneau;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie donne son accord à l'installation du panneau 101 dans l'emprise de la route Saint-Louis indiquant la signalisation pour se rendre à la Bleuetière Marland, tel que démontré au plan PL4100 préparé par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec.

QUE cette permission demeure en vigueur tout au long du contrat de signalisation, soit pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par la suite pour des périodes successives de trois (3) ans.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-489

**IMMEUBLE SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON / AJOUT DE CASES AU
STATIONNEMENT ARRIÈRE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter quinze (15) cases de stationnement à l'arrière de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics estime à 36 120,00 \$ le coût de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder, en régie, à l'ajout de quinze (15) cases de stationnement à l'arrière de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 36 120,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme inclut, entre autres, les dépenses suivantes :

- Location de machineries lourdes (coûts selon soumission publique) 6 500,00 \$
- Achat de matériaux granulaires (coûts selon soumission publique) 4 750,00 \$
- Pavage L.G.F. inc. (pavage des stationnements) 19 800,00 \$

QUE le budget total des travaux soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 244.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-490

AIDE FINANCIÈRE / ÉCOLE VISION BEAUCE (CAMPAGNE J'ADOpte UN LIVRE)

ATTENDU QUE la responsable de l'École Vision Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une contribution à la campagne *J'adopte un livre*;

ATTENDU QUE depuis 2014, la Ville de Sainte-Marie verse un montant de 100,00 \$ pour l'achat de cinq (5) livres avec le logo de la Ville;

ATTENDU QUE pour la campagne 2017, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser un montant de 100,00 \$ pour l'achat de livres, mais sans l'ajout du logo de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'École Vision Beauce dans le cadre de la campagne *J'adopte un livre* afin de lui permettre de faire l'achat de livres, et ce, sans l'ajout du logo de la Ville.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 245.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-491

AIDE FINANCIÈRE / LIEN-PARTAGE INC. (25^e ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISME)

ATTENDU QUE les responsables de *Lien-Partage inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière lui permettant de souligner le 25^e anniversaire de l'organisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à *Lien-Partage inc.* lui permettant de souligner le 25^e anniversaire de l'organisme.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 246.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-492

AIDE FINANCIÈRE / COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES

ATTENDU QUE la responsable des *Coopératives jeunesse de services* des MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de formation des animateurs dans le cadre d'un projet visant la création et la gestion d'une petite entreprise coopérative offrant des services (menus travaux) à la population et aux entreprises;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'organisme *Coopératives jeunesse de services* afin de lui permettre de couvrir les frais de formation des animateurs du projet visant la création et la gestion d'une petite entreprise coopérative offrant des services (menus travaux) à la population et aux entreprises.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 247.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-493

CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU / CESSATION DU CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU MARAIS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est, par sa résolution numéro 2015-09-555 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015, engagée à porter caution en faveur de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* d'un montant de 175 000,00 \$ pour dix (10) ans dans le cadre du projet d'aménagement du marais au Domaine Taschereau – Parc nature;

ATTENDU QU'Environnement Canada est satisfaite du rapport d'avancement du projet d'aménagement du marais au Domaine Taschereau – Parc nature, par conséquent, cela confirme la pleine participation du gouvernement fédéral au projet, soit 227 000,00 \$ représentant 50% du coût total;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de cesser sa caution dans le cadre du projet d'aménagement du marais au Domaine Taschereau – Parc nature;

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a, en date du 5 mai 2017, confirmé que la Ville de Sainte-Marie pouvait cesser son cautionnement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie signifie à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce qu'elle cesse son cautionnement spécifique en faveur de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* d'un montant de 175 000, \$, et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du marais au Domaine Taschereau – Parc nature.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-494

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU (CONCEPTION DU PANNEAU HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES)

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* procèdera le vendredi 16 juin prochain à l'inauguration du Marais;

ATTENDU QUE lors de cette cérémonie, il y aura dévoilement d'un panneau hommage aux bénévoles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite participer financièrement à la réalisation de ce panneau hommage;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une aide financière de 5 000,00 \$ à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour permettre la réalisation d'un panneau hommage aux bénévoles (infographie, lettrage, structure et installation).

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 248.
Modification budgétaire numéro 7042.*

Adopté à l'unanimité.

2017-06-495

**PROJET DE LOI 122 / DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI AVANT
LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du Gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux (2) réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plus de trente (30) ans;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-06-496

**LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ), RENOUVELLEMENT DE
L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2018**

ATTENDU QUE l'abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) viendra à échéance le 2 juillet 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) jusqu'au 2 juillet 2018;

ATTENDU QUE l'accès à ce réseau représente un coût de 825,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer le renouvellement de l'abonnement au *Réseau d'information municipale* au montant de 825,00 \$, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2018.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 249.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

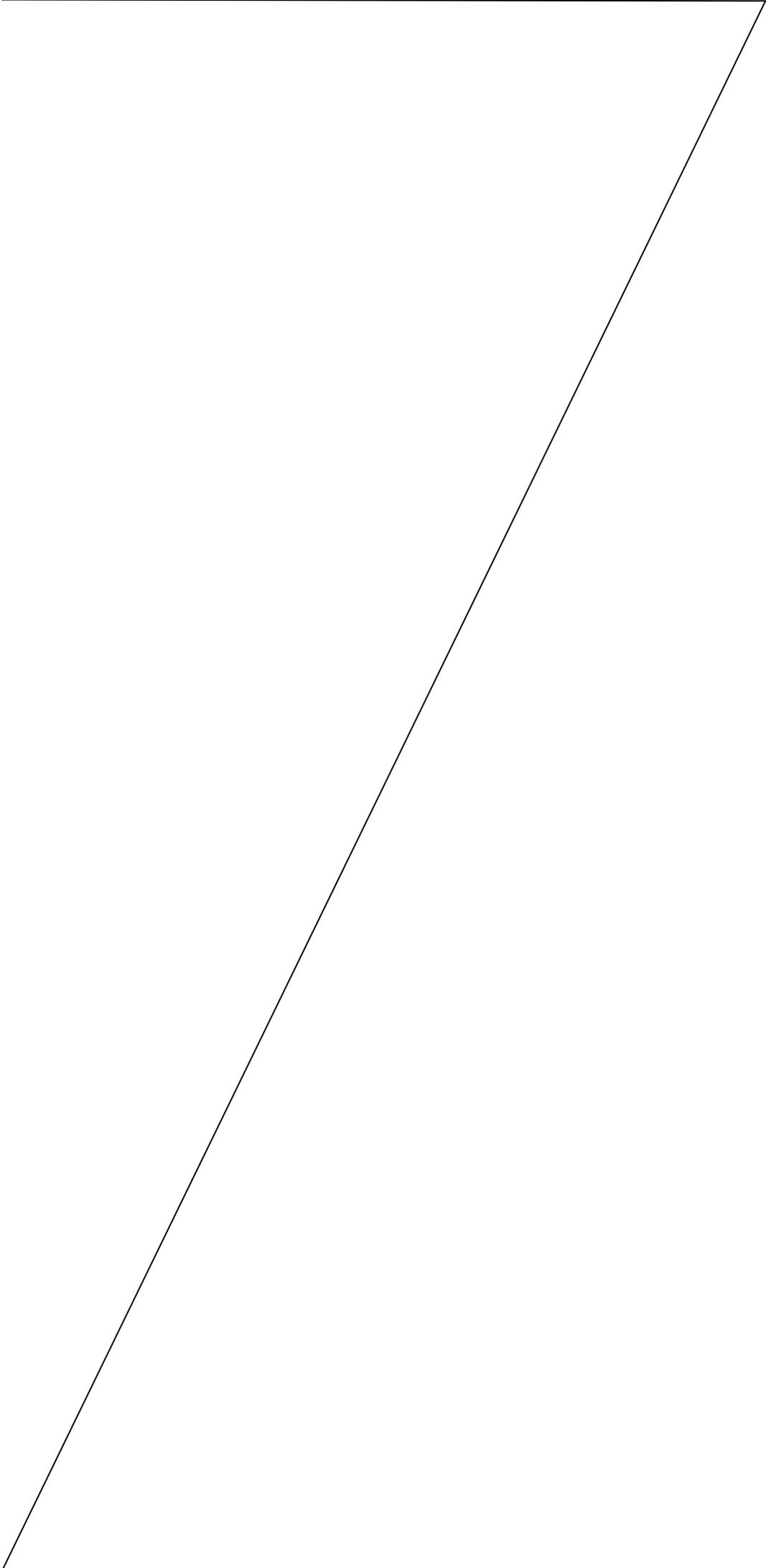
Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 49.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



22780